

Domotique

Parcours : Gestion Technique des Bâtiments Intelligents



Licence
professionnelle
BAC +3

Diplôme
délivré par



Durée de
la formation



592 H sur **12 mois**

↳ Objectifs

Cette Licence Professionnelle a pour objectif de répondre aux attentes des professionnels du bâtiment et de la santé afin d'apporter confort et solutions techniques qui satisfassent les besoins de chacun.

Cette formation vise à former des spécialistes à l'ingénierie (conception et mise en œuvre) de solutions et services pour l'habitat (résidentiel comme collectif ; vision Domotique) comme pour le tertiaire (Commerce, hôpitaux, maison de santé... ; vision Immotique) en vue de développer de nouveaux services en tenant compte des problématiques d'usage. L'accent sera mis sur les nouvelles technologies de communication et d'information TIC.

Ces techniciens pourront s'intégrer dans la politique de recrutement bac +3 des entreprises partenaires telles que SCHNEIDER ELECTRIC, LEGRAND, SIEMENS, DELTA DORE, MARSOLLIER DOMOTIQUE, HAGER, SMART IMPULSE, ALPHA CIM.....

↳ Accès au diplôme

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants : L2 Science pour l'ingénieur, DUT GEII, GTR, MPh, GTE, RT, BTS fluides-énergies-domotique, option domotique et bâtiment communicants, IRIS, Système Electronique, Maintenance Industrielle, CRSA, Electrotechnique, FEE.

Admission : sur dossier, entretien et test.

Dépôt de candidature : de mars à fin juin, jury d'admission début juillet. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA-EVE :

www.cfa-eve.fr

↳ Rythme d'alternance

- 4 semaines en formation,
- 4 semaines en entreprise.

Rentrée : fin septembre, début octobre.

↳ Lieux de formation

IUT d'Evry Val d'Essonne

Département Génie Electrique
40 rue du Pelvoux - 91000 EVRY
www.iut-evry.fr

Lycée polyvalent Jean Jaurès

280, avenue Jean Jaurès
92291 Châtenay-Malabry

PROGRAMME

UE1 : Formation générale

- Communication
- Anglais
- Entreprise et Société

UE2 : Interface Homme-Machine

- Informatique industrielle et connectivité réseau
- Java / HTML

UE3 : Gestion technique des bâtiments intelligents

- Efficacité énergétique
- Assistance à l'Autonomie et au handicap

UE4 : Electricité dans le bâtiment, habilitation électrique

UE5 : Capteurs, acquisition et traitement

- Détection de présence par vision
- Système d'acquisition

UE6 : Systèmes domotiques

- Gestion technique du bâtiment
- Confort et assistance à la personne (maintien à domicile, mobilité réduite)

UE7 : Conception d'une installation thermique

UE8 : Projet tuteuré

UE9 : Mise en œuvre en entreprise

Les enseignements sont équitablement répartis entre :

- les enseignements généraux (UE1),
- les enseignements scientifiques et techniques généraux (UE2, UE3 et UE5),
- les enseignements scientifiques et techniques spécifiques (UE4, UE6 et UE7),
- les périodes de travail en autonomie, projets tuteurés (UE8),
- les périodes d'entreprise (UE9).

Responsable pédagogique : Jérôme DELPERIE - j.delperie@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : Marie Ocariz - Tél. 01 69 47 72 21 - Fax 01 69 47 72 78

Mail : m.ocariz@iut.univ-evry.fr

En partenariat avec



avec le soutien de **île de France**

48, cours Blaise Pascal - 91025 EVRY Cedex

Tél. : 01 60 79 54 00 - Fax : 01 60 79 28 66

cfa@cfa-eve.fr - www.cfa-eve.fr



➔ Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- **Et** être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage :** *les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...*
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé :** *l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...*

➔ Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- Ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- Ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- Ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- **Et** être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
 - **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.
- Attention :** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

- 1** Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
- ➔ **2** Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
- ➔ **3** L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.